

**ARRÊTE DU MAIRE N° 118/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES, AVENUE DES BUISSONS A MAROLLES-EN-BRIE ET ROUTE DE  
MAROLLES A SANTENY, DU 22 OCTOBRE AU 24 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de la société DERICHEBOURG EP, 35 rue de Valenton, 94000 Créteil, pour le compte de la commune de Santeny (94440) ;

**Considérant** que des travaux de remplacement des candélabres, dont un situé sur la commune de Marolles-en-Brie, doivent être effectués sur la commune de Santeny et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise DERICHEBOURG EP effectuera les travaux susnommés avenue des Buissons sur Marolles-en-Brie et route de Marolles sur Santeny du 22 octobre au 24 décembre 2021.

**ARTICLE 2** A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation, la signalisation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, et selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés boitage ou affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

**ARTICLE 4** La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 6** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La Société DERICHEBOURG EP,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA,  
La DTVD-SCESR,  
La Ville Santeny.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 11 octobre 2021

Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

